

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 25 mai 2020

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 20 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Hériménil.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme CLAUSS Marcelline, M. MATHIVET Damien, Mme CARRE Loriane, Mme FRANCOIS Maud, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, M. GENTES François, Mme MOY Dominique, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme THIRION Stéphanie, M. VOLFF Nicolas, M. KLEIN Michaël, M. BIET Thierry, Mme AUDREN Sonia, Mme SCHLEICHER Sandrine.

Absents :

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CASTELLANOS José, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CLAUSS Marcelline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2020-011 ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GENTES François, Mme AUDREN Sonia.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les

résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) :	15
f. Majorité absolue :	8

CLAUSS Marcelline : une voix (1)
MATHIVET Damien : quatorze voix (14)

Proclamation de l'élection du maire :

M. MATHIVET Damien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2020-012 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. MATHIVET Damien élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122.7-1 du CGCT),

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n°2020-013 ELECTION DES ADJOINTS

Election du premier adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) :	14
f. Majorité absolue :	8

BIET Thierry : quatorze voix (14)

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. BIET Thierry a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) :	15
f. Majorité absolue :	8

CLAUSS Marcelline : huit voix (8)
SCHLEICHER Sandrine : sept voix (7)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

Mme CLAUSS Marcelline a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) : 14
- f. Majorité absolue : 8

KLEIN Michaël : douze voix (12)

FRANCOIS Maud : deux voix (2)

Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

M. KLEIN Michaël a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

FRANCOIS Maud : trois voix (3)

MOY Dominique : onze voix (11)

SCHLEICHER Sandrine : une voix (1)

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Mme MOY Dominique a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

La séance est levée à 21h40

Affiché le 27/05/2020

La secrétaire de séance,
Marcelline CLAUSS

Le Maire,
Damien MATHIVET